

Lasers et dispositifs à base d'énergie : la charte déontologique et éthique de la SFLD

*Rencontre avec le DR FRANÇOIS
WILL, président de la SFLD*

La Société française des lasers en dermatologie (SFLD), groupe thématique de la Société française de dermatologie (SFD), est une société savante dont les missions sont de suivre l'évolution des techniques au service des patients, la formation et le partage des connaissances. Le Dr François Will, président de la SFLD, revient sur ces principales missions et sur ce qui a motivé la conception d'une charte éthique qui s'impose à tous les membres de la SFLD.



QUELLE EST LA MISSION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES LASERS EN DERMATOLOGIE ?

Dr F. Will, président de la SFLD :
La SFLD a pour mission de rassembler les dermatologues et les médecins qui pratiquent ou qui désirent inscrire les actes laser à leur pratique, maîtriser les lumières intenses pulsées, la radiofréquence et toutes les sources lumineuses ou ondes électriques, tant à visée thérapeutique qu'esthétique. L'objectif principal étant de faire progresser les connaissances, de promouvoir les règles de bonne pratique afin d'atteindre l'excellence dans la prise en charge des patients. Cela implique le respect des règles éthiques et de sécurité maximale.

La SFLD participe activement aux activités de la SFD en interagissant avec les différents groupes thématiques, et tout particulièrement avec le Groupe de dermatologie esthétique et correctrice (gDEC) ainsi que le groupe de dermatologie chirurgicale. Elle s'implique également dans la formation des assistantes en dermatologie interventionnelle avec ces deux groupes.

POUVEZ-VOUS RAPPELER LES PRINCIPALES

INDICATIONS DE LA TECHNIQUE LASER ?

La plupart des techniques laser et apparentées ont été développées à visée esthétique. En dermatologie, l'usage à des fins esthétiques amène bien souvent à répondre aux indications médicales.

Le laser peut être utilisé pour des épilations, pour le détatouage, le traitement de taches pigmentaires telles que les lentigos, l'héliodermie. Différentes évolutions techniques comme les lasers fractionnés, les radiofréquences à microaiguilles peuvent être utilisés pour le rajeunissement cutané, ils stimulent la production de Neo-collagen et améliorent ainsi les cicatrices et le vieillissement cutané.

Dans la pratique clinique, le laser à visée vasculaire peut être utile dans le traitement de la couperose, de la rosacée, de l'angiome plan ; le laser épilatoire pour l'hyperpilosité (hirsutisme de la femme), les tumeurs cutanées bénignes, les condylomes. Certains hamartomes peuvent être traités par des lasers ablatifs. Le dermatologue peut après diagnostic de lésions précancéreuses ou de kératoses actiniques, de carcinomes basocellulaires superficiels, de maladie de Bowen, avoir recours aux traitements laser dans le respect des protocoles et des



alternatives aux autres traitements.

VOUS ÊTES À L'INITIATIVE D'UNE CHARTE ÉTHIQUE EN 7 POINTS PRINCIPAUX. QU'EST-CE QUI A MOTIVÉ CETTE INITIATIVE ET QUE DIT CETTE CHARTE ?

Lors de sa création, la SFLD s'est imposé comme objectifs de proposer une formation de qualité à ses membres, d'encourager la réalisation d'études cliniques de qualité, de définir et de défendre une éthique médicale. Depuis la multiplication des utilisations des lasers dans les années 1990, on a pu observer beaucoup de changements dans cet univers, notamment l'apparition d'une variété de dispositifs et d'industriels, la mise en place de normes souvent floues et peu contraignantes. Les médecins utilisant les lasers n'ont jamais été aussi nombreux, et la création de centres parfois tenus par des commerciaux, dans lesquels les médecins ne sont pas présents ou de manière épisodique, peut inquiéter. Dans ce contexte, le respect de l'éthique revêt une importance particulière et s'impose tout naturellement à tous les membres de la SFLD. Elle vient en appui des règles normatives et légales dans l'intérêt des patients.

Ainsi la charte éthique de la SFLD rappelle les règles de bonnes pratiques à respecter pour traiter le patient dans les meilleures conditions de déontologie et d'éthique de notre profession. La charte éthique ne se substitue pas aux obligations légales, elle les complète.

Les sept règles d'or sont : 1. réaliser systématiquement une consultation

préalable à tout traitement par dispositif à base d'énergie, (lasers, lumières pulsées, LED, radiofréquences, ultrasons, micro-ondes, cryolipolyses et autres dispositifs électro-magnétiques). Cette consultation ne pourra être effectuée que par le médecin lui-même, en aucun cas par une assistante ou tout autre personnel non-médecin. Cette consultation présentera les modalités du traitement, son efficacité attendue, ses limites, ses effets secondaires et ses risques. Elle sera exhaustive, n'omettant pas de préciser les alternatives thérapeutiques ; 2. apporter une information claire, complète et loyale à ses patients. Un délai de réflexion avant la réalisation de l'acte sera proposé ; 3. s'assurer que si le traitement peut être délégué, (sa réalisation étant assurée par un [e] assistant [e] formé [e] à cette pratique), le médecin (ou son associé médecin) sera néanmoins présent dans le cabinet ou le centre au moment du traitement, afin d'être capable d'intervenir en cas de réaction anormale, ou d'interrogation sur la modification des paramètres, ou d'interrogation légitime sur le début ou la poursuite du traitement. Ainsi, aucun traitement ne peut être réalisé en l'absence de médecin dans les locaux où il est pratiqué ; 4. s'opposer, par respect de l'éthique, à toute forme de dichotomie, définie par des reversements d'honoraires à un médecin prescripteur par le médecin ayant réalisé l'acte dans un autre cabinet ou centre ; 5. se donner les moyens d'une formation médicale continue de qualité, afin d'acquérir les meilleures compétences en matière de traitement, tant pour sa réalisation que pour définir sa place par ailleurs aux alternatives

thérapeutiques ; 6. n'utiliser que des appareils bénéficiant de l'agrément en France ou en Europe et de se donner les moyens d'assurer une maintenance de qualité. Chaque appareil doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurance compétente ; 7. proposer la même rigueur et les mêmes règles de déontologie, qu'il s'agisse d'un acte médical, d'un acte à visée esthétique ou de confort.

LA SFLD EST TRÈS ACTIVE DANS LA FORMATION ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES COMME LORS DES JOURNÉES PARISIENNES DU LASER OU AVEC LA MISE À DISPOSITION DE LECTURES CRITIQUES D'ARTICLES SCIENTIFIQUES. POUVEZ-VOUS NOUS DIRE CE QUE RÉALISE LE GROUPE BIBLIOGRAPHIQUE DE LA SFLD ?

Il s'agit d'un groupe d'experts, composé de membres du bureau et du comité scientifique de la SFLD, qui réalisent une veille scientifique commentée ; ce service existe depuis plus de 10 ans et est réservé aux membres de la SFLD. C'est un travail considérable qui aboutit aujourd'hui à plus de 600 articles analysés. z ■

